



DIEPAT/17-763-1052 du 18/12/2017

MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS ET ATRF - RENTREE SCOLAIRE 2018

Référence : note de service ministérielle DGRH-C2 n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ATSS et ATRF - Tous personnels ATSS et ATRF

Dossier suivi par : Chef du bureau des personnels administratifs et techniques - 3.01 - Mme MISERY : 04 42 91 72 28 - valerie.misery@ac-aix-marseille.fr - Pour les AAE : Mme CORDERO : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Pour les SAENES : Lettres A à H : Mme SILVE 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Lettres I à Z : Mme CORTI 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES : Mme BIDEAU : 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - Laurent CHARVIN : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Pour le INFIRMIER(E)S ENES : Mme ARZUR : 04 42 91 72 56 - sophia.arzur@ac-aix-marseille.fr - Pour les ASSAE et les ATEE : Mme PIANA : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr - Chef du bureau des personnels de direction, d'inspection, et de recherche-formation - 3.02 - Mme QUARANTA : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Pour les ATRF : Mme ALFONSI : 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- 1) La note de service citée en référence qui règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement interacadémique des personnels **ATSS et ATRF** pour la rentrée scolaire 2018, est publiée au **bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n° 4 du 23 novembre 2017**

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe M6 pour ce qui concerne les ATSS et en annexe M13 pour ce qui concerne les ATRF.

- 2) Les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

- a) ► mouvement national pour
⇒ les médecins de l'éducation nationale
⇒ les conseillers techniques de service social
- b) ► mouvement à deux phases (interacadémique, puis intra-académique) pour les SAENES et AAE (y compris les directeurs de service). Ce mouvement est effectué sur des postes profilés (PPr) ou des postes non profilés (PNP).
- c) ► mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE, et pour les ATRF (**toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents : rectorats, enseignement supérieur et enseignement en EPLE**).

- 3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.phm.education.gouv.fr>

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe sous la forme JJ/MM/AAAA) selon les calendriers de la note ministérielle figurant à l'annexe M6 pour ce qui concerne les ATSS et l'annexe M13 pour ce qui concerne les ATRF, rappelés ci-dessous.

Comme pour le mouvement 2017, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

- SAENES - AAE	-saisie des vœux du mardi 12 décembre 2017 au mardi 9 janvier 2018
- médecins de l'éducation nationale - conseiller(e)s techniques de service social	-saisie des vœux du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018
Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées à minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent (DIEPAT pour Aix-Marseille), selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.	

Mouvement à gestion déconcentrée :

- ADJAENES - infirmier(e)s ENES - assistant(e)s de service social - ATEE hors EPLE	-préinscription du jeudi 11 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018
- ATRF enseignement supérieur, enseignement en EPLE, rectorats	-préinscription du jeudi 5 janvier 2018 au jeudi 2 février 2018
Les confirmations de demandes de mutation devront être adressées (après inscription au mouvement académique) à minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent. Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée (DIEPAT pour Aix-Marseille).	

- 4) Les agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille qui demandent une mutation interacadémique au titre de leur RQTH doivent prendre attache auprès du Docteur Taudou (service santé social au rectorat : 04 42 95 29 41 – mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr)
- 5) Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à l'académie concernée (DIEPAT pour l'académie d'Aix-Marseille) selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines